



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 02/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le - 9 SEP. 2020
ID : 033-213301435-20200908-2020_56-DE

Délibération n° 2020 - 56
Mardi 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT - Jean-Roger THULLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration Maribel ROBERT SOARES
Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT – Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elvira MOMMERT

DELIBERATION PORTANT DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR
Annule et Remplace la délibération n°2019-59

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande en non-valeur n°4524940232 déposée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur présente au Conseil municipal par demande en date du 07 septembre 2020, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 346,06€ d'une dette résultant des exercices 2016 et 2017 du Budget principal.

Ces pièces ont pour référence les n°T-3002491032 et n°T-3571631032 et concerne des annulations de mandats pour les redevables suivants :

- La Poste (exercice 2016) pour un montant de 256,90€,
- L'office notarial SEPZ (exercice 2017) pour un montant de 89,16€,

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP. 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020_56-DE

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les annulations de mandats faisant l'objet de cette demande n° 4524940232.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les annulations de mandats faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°4524940232 jointe en annexe, présentée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur, pour un montant global de 346,06€ sur le Budget principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE